



St MANVIEU  
NORREY

VIVRE  
**ENSEMBLE**



Afin que le "**vivre ensemble**" ne devienne pas une expression vide de sens, nous souhaitons rappeler à toutes et à tous les règles visant à entretenir la tranquillité de tous les habitants de Saint-Manvieu-Norrey.

La base de toutes ces règles reste le bon sens, le respect et le dialogue, des comportements intelligents, positifs qui contribuent au respect de chacun, à l'apaisement, à la paix.

Sous forme de fiches thématiques, ce livret a pour but de vous informer sur les réglementations et les codes de bonne conduite essentiels pour bien vivre ensemble.

***La sécurité et le bien-être de tous sont l'affaire de chacun.***

# SOMMAIRE



p4

le bruit



p5

le jardin



p7

zéro  
pesticide



p9

nos amies  
les bêtes



p11

les ordures  
ménagères



p15

chacun balaie  
devant sa porte



p16

votre santé :  
une priorité



p18

les gestes  
qui sauvent



p20

solidarité,  
vigilance, sécurité



p22

répertoire



# LE BRUIT



Le bruit est une source importante de conflit entre voisins. Et si on en parlait ?  
Le bruit que vous faites ne s'arrête pas aux limites de votre propriété.

## **Essayez de rester discrets, pensez aux voisins !**

Si vous organisez une soirée chez vous qui risque d'être bruyante, soyez courtois : prévenez vos voisins ou encore mieux... Invitez-les !

Le bruit entre **22h et 7h**, c'est du **tapage nocturne !**

Mais la journée on ne peut pas faire ce que l'on veut non plus.

Pour que chacun puisse profiter de soirées et week-ends tranquilles, respectez et faites respecter par ceux qui interviennent chez vous les horaires autorisés.

**Horaires autorisés** pour les particuliers qui souhaitent réaliser des travaux de bricolage ou jardinage avec des appareils susceptibles de gêner le voisinage :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les nuisances sonores ne sont pas autorisées le dimanche.

Nous vivons dans une commune rurale, les bruits issus des clochers, des animaux d'élevage et des tracteurs font partie du décor et du patrimoine sensoriel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.



# LE JARDIN

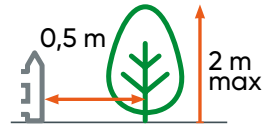


## Les plantations : haies, arbres, arbustes

Les arbres, arbustes et arbrisseaux peuvent être plantés près de la limite séparative de votre terrain et de celui de votre voisin sous certaines conditions.



Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 m, la distance minimum à respecter par rapport au terrain voisin est de 2 m.



Si la hauteur est inférieure à 2 m, on retient une distance minimale de 0,50 m.

**!** La distance se calcule de la limite séparative au centre de l'arbre. La hauteur se mesure du sol à la pointe de l'arbre.

La coupe des branches des arbres, arbustes et arbrisseaux appartenant au voisin et qui avancent sur votre propriété relève de sa responsabilité. Vous pouvez contraindre votre voisin à couper les branches de son arbre si elles avancent sur votre propriété, mais vous n'avez pas le droit de les couper vous-même.





## La cueillette

Vous ne devez pas cueillir les fruits et les fleurs d'un arbre du voisin qui débordent sur votre propriété. En revanche, vous pouvez ramasser librement ceux qui tombent naturellement sur votre propriété.

## Entretien & élagage

Les haies et arbustes doivent être taillés régulièrement, il est imposé de les maintenir strictement au droit de limite de propriété pour :

- ne pas gêner le passage des piétons sur les trottoirs
- permettre l'accès aux boîtes aux lettres et aux arrêts de bus
- permettre une bonne visibilité des panneaux de signalisation routière et des plaques de rue
- assurer le bon éclairage des voies.

Chacun doit veiller à élaguer les arbres dont les branches approchent les câbles électriques et téléphoniques situés en domaine public.

En cas de conflit de voisinage, vous pouvez contacter le conciliateur de justice qui assure une permanence à Thue et Mue. ☎ 02 31 80 78 25.

Il est préconisé de ne pas tailler ses haies entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet, période de nidification et de reproduction des oiseaux.

## Le brûlage

À l'air libre, le brûlage de déchets verts ou ménagers est interdit.



# ZÉRO PESTICIDE !



Un produit phytosanitaire (également appelé produit phytopharmaceutique ou pesticide) est un produit contenant une substance dite active mélangée à des adjuvants (comme des agents mouillants, des synergistes, etc.) répandus sur une culture ou des végétaux d'ornement pour lutter contre des organismes considérés comme "nuisibles".

C'est un terme générique qui rassemble notamment :

## les insecticides

(pour éliminer les insectes)

## les fongicides

(pour lutter contre les champignons)

## les herbicides

(pour détruire les végétaux)

**La loi sur la transition énergétique** pour la croissance verte prévoit que l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics n'utilisent plus de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. C'est également le cas pour les cimetières, c'est pourquoi nous vous demandons de veiller au désherbage entre les tombes.

### Une loi qui concerne également les particuliers :

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la vente en libre-service des pesticides n'est plus autorisée. Un conseil personnalisé doit être donné au préalable par un vendeur.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la vente et l'usage des pesticides sont interdits aux particuliers (*Loi Labbé*).





**Des solutions** pour avoir un beau jardin et limiter le temps pour désherber :

- Couvrir le sol de paillages, ou de couverts végétaux
- Choisir des plantes adaptées au jardin (*sol, climat, exposition*)
- Entretenir la fertilité du sol en développant l'activité des vers de terre et des micro-organismes par apports de compost ou par la mise en place de paillis.
- Penser à la rotation des cultures et aux associations de plantes.
- Créer un environnement favorable aux plantes et animaux du jardin (*haies fleuries et champêtres, point d'eau permanent dans le jardin, abris à insectes...*)
- Favoriser la présence de prédateurs naturels (*coccinelles, libellules, mille-pattes...*) en multipliant et diversifiant les plantes
- Adopter une tonte plus haute (*6 à 8 cm favorise la bonne santé, le bon aspect de la pelouse au détriment des mousses et des herbes indésirables tout en limitant la production de déchets*)
- Privilégier les plantes mellifères pour nourrir les abeilles.
- Un binage vaut deux arrosages !



sommaire



# NOS AMIES LES BÊTES !



Nous rappelons aux propriétaires d'animaux qu'ils en sont responsables et qu'ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute gêne ou incident de quelque sorte que ce soit qui mette en défaut la salubrité communale et les règles de bon voisinage.

## Chiens & chats

### Propriétaires : quelles obligations ?

- Les identifier et les vacciner
- Déclarer en Mairie les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie.

 **L'accès aux aires de jeu est interdit aux animaux.**

Tout propriétaire doit ramasser les déjections de son animal. Glisser sur une déjection animale peut avoir de lourdes conséquences pour des personnes à mobilité réduite ou des seniors.

**Si vous avez perdu votre animal,**  
le signaler aussi sur le site :



→  [www.petalert.fr](http://www.petalert.fr)



## Les animaux de basse-cour

Une basse-cour hébergeant jusqu'à 50 animaux est soumise aux règles générales du règlement départemental. Le poulailler et/ou basse-cour doit respecter les règles de bon voisinage relatives aux nuisances sonores et odeurs. Aucune distance n'est imposée pour les élevages de moins de 10 animaux. Au-delà, on doit les installer à plus de 25 m des habitations et 50 m si on dépasse les 50 animaux.

## Les nuisibles

**Les rats** : ils peuvent causer des dommages aux cultures, réserves alimentaires dans les entrepôts ou magasins.

**Tout faire pour éviter de les attirer** : ne pas mettre de nourriture qui puisse les attirer ; ne pas laisser de sacs hors des poubelles et bien les fermer. Et si vous avez des animaux, ne pas utiliser des produits qui pourraient être très dangereux, voire mortels pour la vie de vos compagnons.

**Les frelons asiatiques** :

Il est très important de ne pas les enlever soi-même et de contacter la mairie pour ne pas se mettre en danger et permettre l'élimination complète du nid par un professionnel.

## Les oiseaux

L'arrêté préfectoral sur les nuisances sonores du 21/11/2008 précise les règles d'utilisation des canons effaroucheurs par les agriculteurs : l'utilisation des dispositifs sonores, notamment les détonateurs destinés à effaroucher les oiseaux, doit être limitée aux périodes où la sauvegarde des semis et des récoltes se justifie.

Ils ne doivent pas être placés à moins de 500 m des habitations et locaux. Leur fonctionnement est interdit du coucher au lever du jour.

Toute dérogation devra faire l'objet d'une demande en mairie.





# LES ORDURES MÉNAGÈRES



## Collecte des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont collectées à domicile selon un planning prédéfini disponible sur le site Internet de Caen la mer ou de la Mairie.

Attention, les jours de collecte sont modifiés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

- Les ordures ménagères : collectage le mercredi de 13 h à 21 h, bac gris à sortir le jour même.
- Les recyclables : collectage le mardi matin de 6 h à 12h, une semaine sur deux, bac jaune à sortir le lundi soir.

Si férié, toutes les collectes de la semaine sont décalées au lendemain



## Collecte des déchets verts

Il faut se rendre dans l'une des déchèteries de Caen la mer, la plus proche étant celle de Bretteville l'Orgueilleuse.


Les bacs ne doivent pas rester sur le domaine public, penser à les rentrer une fois la collecte terminée.



## Collecte des emballages et flaconnages

À compter du 1<sup>er</sup> avril, tous les emballages se trient.



Retrouvez les consignes sur  
→  [www.consignesdetri.fr](http://www.consignesdetri.fr)



## Collecte des encombrants

Ils doivent être déposés en déchèterie. Toutefois, une collecte gratuite à domicile est possible pour les personnes âgées à partir de 75 ans et les personnes en situation de handicap, sur rendez-vous.

Pour en bénéficier, appeler le 02 31 304 304 ou par mail : [contactdedechetsmenagers@caenlamer.fr](mailto:contactdedechetsmenagers@caenlamer.fr)

Pièces justificatives à fournir :

- Pour les personnes de 75 ans et + : un justificatif de domicile et une pièce d'identité
- Pour les personnes à mobilité réduite : un justificatif de domicile et une pièce justificative (copie carte d'invalidité, justificatif médical)

Ce service est limité à 3 collectes par an de moins de 2m<sup>3</sup> chacune. Les gravats, débris de verre, déchets verts, pneus, et les produits dangereux (*peinture, solvants, diluants*) ne sont pas acceptés.

**Nouveau** : à compter du 1<sup>er</sup> mai, les particuliers peuvent faire appel au service "Encombrants sur appel" 02 31 95 69 09. Collecte à domicile au tarif de 10€ par collecte.

Consultez : → [caenlamer.fr](https://www.caenlamer.fr) pour connaître quels sont les objets acceptés par la collecte à domicile.

**Je ne jette rien sur la voie publique et je ramasse mes mégots !**



# LES ORDURES MÉNAGÈRES

## Déchèterie de Bretteville l'Orgueilleuse et Mouen

	Haute saison du 1 <sup>er</sup> mars au 31 octobre	Basse saison du 1 <sup>er</sup> novembre au 28 février
Lundi, mercredi et vendredi	9h > 12h   14h > 18h	9h > 12h   14h > 17h30
Mardi et jeudi	14h > 18h	14h > 17h30
Samedi ( <i>particuliers uniquement</i> )	9h > 12h30   13h30 > 18h	9h > 12h30   13h30 > 17h30

**Attention :** Il est recommandé d'anticiper votre arrivée sur le site au minimum 15 min avant l'horaire de fermeture.

### Quelles sont les conditions d'accès pour se rendre à la déchèterie ?

L'accès est gratuit aux habitants de la communauté urbaine sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Les apports sont limités à 1m<sup>3</sup> par jour ou 6m<sup>3</sup> par semaine.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme, aux véhicules attelés d'une remorque et aux camionnettes < 3,5 t et < 7,5 m.

Toutes les déchèteries de Caen la Mer vous sont accessibles.

[sommaire](#)





## Que peut-on déposer à la déchèterie ?

- **Le tout-venant** : encombrants, sommiers, moquettes...
- **Les gravats** : déchets de démolition, pierres, briques, ciment, terre...
- **La ferraille** : vieux vélos, objets en fer, en acier...
- **Le bois** : meubles, cageots, barrières, palettes...
- **Les cartons et papiers**
- **Les déchets verts** : pelouse, branchages...
- **Les ampoules** : tubes fluorescents, lampes basse consommation, lampe LED ou diodes... à l'exception des ampoules halogènes et à filament qui sont à déposer avec les ordures ménagères.

- **Le verre** : bouteilles, pots et bocaux, flacons
- **Les déchets dangereux diffus** : acides, alcool à 90°, antigel, éther, acétone, white spirit, diluants, solvants, bombes aérosols, phytosanitaires, désherbants, vernis, colles, huiles de vidange et batteries...
- **L'huile végétale**
- **Les deee** (*déchets d'équipements électriques et électroniques*). Préférer la solution du "1 pour 1" : tout vendeur est obligé de reprendre votre ancien appareil contre l'achat d'un neuf.



## Le Compostage

Cette pratique permet d'obtenir un compost gratuit, tout en diminuant la quantité de déchets alimentaires déposée dans les poubelles chaque semaine.

Dans un composteur, vous pouvez déposer vos déchets d'origine végétale et vos déchets verts.

La fourniture d'un composteur est gratuite, dans la limite d'un bac par foyer. Vous pouvez en faire la demande en ligne via le formulaire accessible sur le site internet [www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr)

# CHACUN BALAIE DEVANT SA PORTE



## L'entretien des trottoirs doit être assuré par le riverain le long de sa propriété

La collectivité organise un nettoyage régulier des voies publiques. La propreté des trottoirs incombe aux riverains de la voie publique.

Chacun est tenu d'assurer le nettoyage des trottoirs sur toute la largeur, au droit de sa façade, en toute saison et particulièrement au moment de la chute des feuilles. Les feuilles humides peuvent s'avérer très glissantes et occasionner des chutes aux conséquences graves.

Les balayures et les feuilles mortes ne doivent pas être jetées dans les avaloirs des eaux pluviales. Veillez à ce que les grilles restent bien dégagées toute l'année, pour assurer un bon écoulement de l'eau en cas de fortes pluies.

Il convient de désherber aux pieds des murs, au droit des façades et en limite de propriété, soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires.

En cas de neige ou de verglas, chacun doit assurer la sécurité du passage sur le trottoir. Le sel de déneigement est interdit aux pieds des arbres et auprès des végétaux.

En cas d'accident, la responsabilité du riverain peut être engagée.



# VOTRE SANTÉ : UNE PRIORITÉ



## Crise Sanitaire

Rapprochez-vous de la Mairie et consultez les supports de communication à destination des habitants pour connaître les règles qui s'appliquent afin de vous protéger et protéger les vôtres.

## Personnes ayant besoin d'aide

Tout au long de l'année, et plus particulièrement en période de grand froid, d'épisodes neigeux, ou de forte chaleur, prenons des nouvelles de nos voisins !

## Le CCAS

Le CCAS peut vous aider en vous apportant un conseil ou un soutien financier si vous rencontrez des difficultés. Il accompagne les personnes âgées, isolées ou en situation de handicap.

**Contactez la Mairie :** 📞 02 31 80 01 99

Un registre existe en mairie pour toutes les demandes d'aide ou de signalement d'une personne en détresse (*inscription volontaire*).







## Espace sans tabac

Saint-Manvieu-Norrey en lien avec le Comité du Calvados de la ligue contre le cancer a mis en place des "Espaces Sans Tabac".

Pour rappel, les aires de jeux sont des espaces non-fumeurs.



## Le monoxyde de carbone

**Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz très dangereux qui ne sent rien et ne se voit pas.**

Quand on le respire, il peut tuer en moins d'une heure. Il est dégagé par les appareils de chauffage ou de cuisson qui ne fonctionnent pas bien ou qui sont mal utilisés.

### Comment se protéger et que faire en cas d'urgence ?

- Ouvrez les portes et fenêtres
- Arrêtez les appareils de chauffage et de cuisson
- Sortez de votre logement



# LES GESTES QUI SAUVENT

## Savez-vous où est le défibrillateur le plus proche de chez vous ?

Notre commune est dotée de 2 appareils :

### À Saint-Manvieu :

- Sur la façade de la Mairie.

### À Norrey :

- Rue de l'Oratoire, sur le mur de l'école maternelle "Les Petits Loups".

En cas d'apparition **BRUTALE** de l'un de ces 3 signes :



Une déformation  
de la bouche



Une faiblesse d'un  
côté du corps,  
bras ou jambe



Des troubles  
de la parole



Appelez IMMÉDIATEMENT  
le SAMU

15

Agir vite c'est important !





# LA SÉCURITÉ SUR NOS ROUTES



- Respecter le code la route
- Réduire la vitesse aux abords des écoles
- Ne pas gêner la libre circulation sur les trottoirs
- Porter un casque pour les cyclistes
- Respecter l'équipement obligatoire pour les trottinettes (*gilet haute visibilité et dispositif d'éclairage*)
- Faire preuve de courtoisie et garder le sourire !

Des **aires de covoiturage** sont disponibles :

- Aire de la Corneille à Putot-en-Bessin
- Aire de Verson.

**Prenez le taxi au tarif du Bus** : avec Résago nous disposons d'un service flexible et rapide.

Rejoignez votre lycée ou une autre destination en réservant de manière ponctuelle ou régulière au minimum 2h avant au 📞 02 31 15 55 55.

Sous condition d'accès, le service Twisto Access vous permet également de faire vos courses et de vous déplacer sur l'agglomération de Caen la Mer en toute tranquillité.

**twisto** → 🌐 [www.twisto.fr](http://www.twisto.fr)

**Pour accéder à l'école élémentaire**, n'hésitez pas à marcher : le parking de la Mairie est souvent saturé aux heures d'ouverture et de fermeture de l'école. Il faut 1mn30 à pied pour rejoindre l'école du parking de l'église ou de la Londe, pensez à laisser les places de la Mairie pour les personnes à mobilité réduites.

# SOLIDARITÉ, VIGILANCE, SÉCURITÉ POUR TOUS



Saint-Manvieu-Norrey a un partenariat dans le cadre du dispositif "participation citoyenne" signé avec la Gendarmerie nationale.

Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Les relations entre les habitants et la Gendarmerie s'en trouvent ainsi renforcées.

## En cas d'absence durable

- Prévenez une personne de confiance, et faites suivre ou relever votre courrier,
- Créez l'illusion d'une présence à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision...
- Transférez vos appels téléphoniques sur votre portable ou une autre ligne...
- Ne communiquez pas sur les réseaux sociaux sur votre absence !
- Signalez votre absence à la brigade de Gendarmerie de Bretteville L'Orgueilleuse, 2 rue des Cerisiers. Des patrouilles pourront surveiller votre domicile.  
Pour gagner du temps : remplissez le formulaire en ligne et disponible sur [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) rubrique ma sécurité/mon domicile...



## COMMUNICATION

---

Pour être informé au plus vite des changements et imprévus, abonnez-vous à notre newsletter sur le site de la Mairie

→  [saintmanvieunorrey.fr](http://saintmanvieunorrey.fr)

ainsi qu'à notre Facebook

→  [mairiesaintmanvieunorrey](https://www.facebook.com/mairiesaintmanvieunorrey)

N'hésitez pas à nous communiquer vos remarques, propositions et suggestions d'améliorations via le site internet et à nous alerter si vous constatez un problème sur la voie publique qui concerne les habitants de la commune.





# RÉPERTOIRE



## Mairie

Place Charles de Gaulle  
14740 Saint-Manvieu-Norrey

 02 31 80 01 99

 [accueil@saintmanvieuxnorrey.fr](mailto:accueil@saintmanvieuxnorrey.fr)

 [saintmanvieuxnorrey.fr](http://saintmanvieuxnorrey.fr)

 [mairiesaintmanvieuxnorrey](https://www.facebook.com/mairiesaintmanvieuxnorrey)

## ACCUEIL

Lundi ..... de 15h à 18h

Mardi ..... de 9h à 12h


Jeudi ..... de 15h à 19h

Vendredi ..... de 15h à 18h

Vous pouvez rencontrer vos élus sur rendez-vous :

*Maire :*


**Léonie Angot-Hastain**


 06 37 88 89 70

 [maire@saintmanvieuxnorrey.fr](mailto:maire@saintmanvieuxnorrey.fr)

*1<sup>er</sup> adjoint :*


**Fabrice Deroo**

 06 45 62 09 49

 [f.deroo@saintmanvieuxnorrey.fr](mailto:f.deroo@saintmanvieuxnorrey.fr)

*2<sup>ème</sup> adjointe :*


**Mélanie Soufflet**

 06 74 49 40 79

 [m.soufflet@saintmanvieuxnorrey.fr](mailto:m.soufflet@saintmanvieuxnorrey.fr)

*3<sup>ème</sup> adjoint :*

**Christophe Declomesnil**

 07 49 14 19 52

 [c.declomesnil@saintmanvieuxnorrey.fr](mailto:c.declomesnil@saintmanvieuxnorrey.fr)

*4<sup>ème</sup> adjointe :*


**Barbara Jacquet-Grambec**

 07 49 19 74 94

 [b.jacquet-grambec@saintmanvieuxnorrey.fr](mailto:b.jacquet-grambec@saintmanvieuxnorrey.fr)

*5<sup>ème</sup> adjoint :*

**Jean-Baptiste Morin**

 07 86 27 46 38

 [jb.morin@saintmanvieuxnorrey.fr](mailto:jb.morin@saintmanvieuxnorrey.fr)



## Numéros importants

**SAMU** ..... 15

**Police ou Gendarmerie** ..... 17

**Sapeurs pompiers** ..... 18

**N° Appel Urgence Européen** ..... 112

**Centre antipoison  
& Toxico Vigilance** ..... 02 41 48 21 21

**SOS Médecins** ..... 36 24

**Urgence Sociale** ..... 115

**Enfants Disparus** ..... 116 000

**Enfance en danger** ..... 119

**Femmes victimes de violences** . . . 39 19

**J'arrête d'être violent** . . . 08 019 019 11

**Sida infos services** . . . 0 800 840 800

**Écoute alcool** . . . . . 0 980 980 930

**Drogues infos services** . . 0 800 23 13 13

**Tabac infos services** . . . . . 39 89

**Médecins généralistes de garde** . . 116 117  
*le soir après 20h, samedi après-midi,  
week-end et jours fériés*

**Électricité** . . . . . 09 72 67 50 14

**GRDF Gaz** . . . . . 0 800 47 33 33

**Eau Potable** . . . . . 02 14 37 40 09

**Saur - Assainissement** . . 02 14 37 40 09

**Ordures Ménagères** . . . 02 31 304 304  
*Caen la mer*

**Symptômes coronavirus** . . . . . 116 117

**SOS Amitiés - Caen** . . . 02 31 44 89 89



## **Autres numéros utiles**

### **Député**

Fabrice Levigoureux ..... 📞 07 88 98 00 01

### **Conseillers départementaux**

Laurent Philippe ..... 📞 06 37 80 38 00

Véronique Martinez ..... 📞 06 29 55 27 35

### **Conseiller communautaire Caen la Mer**

Fabrice Deroo ..... 📞 06 45 62 09 49

### **Correspondants de presse**

Ouest France | Thierry Saint Raymond ..... 📞 06 71 73 28 73

La Renaissance et Liberté | Alain Lameloise . 📞 06 07 08 48 63

Le SEEJ ..... 02 31 26 84 76

École maternelle "Les Petits Loups" ..... 07 78 41 59 10

École élémentaire "Le Petit Prince" ..... 07 78 41 17 23

RAM (*Relais assistantes maternelles*) ..... 02 31 24 87 06

Presbytère ..... 02 31 80 71 63

Bureau de poste de Bretteville l'Orgueilleuse ..... 02 31 36 40 60

AIAE (*Aide à l'emploi*) ..... 02 31 26 95 95



# St MANVIEU NORREY

*Merci à la mairie de Rots pour le partage des contenus de ce document.*

*Ne pas jeter sur la voie publique*